Guinée : la prolifération des forages d'eau menace l'environnement et les infrastructures

29 avril 2025 à 14h 26 - ALPHA OUMAR BALDÉ

La multiplication incontrôlée des forages d'eau en Guinée, plus précisément dans la capitale, inquiète les spécialistes de l'environnement. Si ces installations facilitent l'accès à une ressource vitale, l'eau, elles comportent également des risques importants pour l'écosystème et la stabilité des terrains, en particulier dans les zones urbaines comme Conakry.

Pour mieux comprendre les enjeux de cette situation, nous avons rencontré Mouloukou Souleymane Sidibé, directeur général de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE). Il a rappelé que « *les forages sont des installations réalisées en creusant profondément dans le sous-sol, dont la structure varie en fonction des caractéristiques géologiques* », avant d'expliquer que « *l'instabilité du terrain induite par la prolifération des forages peut provoquer fissures et effondrements* ». Un phénomène particulièrement préoccupant dans les régions où le sol repose sur des roches volcaniques, comme à Conakry.

La nature géologique de certaines zones aggrave davantage le problème. À Conakry, les roches meubles et sédimentaires favorisent une baisse rapide du niveau de la nappe phréatique. « *À force de pomper, le niveau de la nappe diminue considérablement* », alerte M. Sidibé. Ce phénomène, selon lui, affecte déjà des quartiers entiers tels que Lambanyi et Kakimbo, dans la banlieue nord de la ville, où des fissures sont observées sur plusieurs bâtiments.

Face à ces risques croissants, le gouvernement tente d'instaurer des règles pour encadrer l'activité. « *Une étude préalable est requise avant chaque forage, mais la procédure reste mal structurée* », déplore M. Sidibé. Le ministère de l'Environnement, assisté des ministères des Mines et de l'Hydraulique, travaille à établir des directives plus précises.

Le directeur général de l'AGEE appelle à une collaboration renforcée entre les acteurs institutionnels pour formaliser un document de référence. « *Celui qui souhaite forer et l'entreprise qui réalise les travaux doivent disposer d'une directive claire. Par exemple, si deux ou trois forages existent déjà à 200 ou 500 mètres, il faut éviter d'en ajouter un autre pour ne pas fragiliser le terrain* », insiste-t-il.

© 2026 Idimijan | Tous les droits réservés

Pour les autorités environnementales, la solution passe donc par une réglementation stricte, combinée à une meilleure sensibilisation des populations. L’objectif est de concilier accès à l’eau, ressource vitale, et préservation durable des ressources et des infrastructures.

Hadja M’bambé

© 2026 Idimijan | Tous les droits réservés